RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES LANDES





EXTRAIT Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le lundi 08 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 02 novembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 02 novembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 10 novembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES:

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, M. Guillaume SEGUIER, M. Pierre STETIN, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS:

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA, Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ, Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET: CCAS: SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU l'article R123-25 du Code de l'action sociale et des familles énumérant les recettes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif,

CONDIDÉRANT que le CCAS met en œuvre la politique sociale de la ville et qu'au titre de sa mission obligatoire, il se doit de garantir à tous les publics fragilisés un égal accès à la solidarité publique et aux droits sociaux,

CONDIDÉRANT que le CCAS s'engage pleinement en faveur des publics, avec le soutien financier de la ville de Dax, en parfaite coordination avec les institutions publiques, principalement le conseil départemental des Landes et la CAF des Landes, mais aussi en concertation fructueuse avec les mouvements caritatifs et humanitaires œuvrant à Dax. Il mobilise également des moyens d'aides sociales facultatives et des interventions à titre subsidiaire,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, l'activité du CCAS se concentre sur 3 missions essentielles :

- l'action en faveur de l'accompagnement social des ménages dacquois en lien avec le Plan Territorial d'Insertion (PTI), conduit par le pôle solidarité du conseil départemental des Landes,
- l'action des services de la petite enfance,
- l'action de solidarité en faveur de la qualité de vie des seniors dacquois, elle se traduit par un programme global : centre Quinteba, restauration sociale, gestion d'un EHPAD de 136 places d'hébergement permanent et 17 places d'hébergement temporaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre au CCAS d'accomplir ses missions, il est proposé de reconduire le montant de la subvention 2021 pour l'exercice 2022, soit 1 950 000 € maximum :

- cette subvention pouvant être réévaluée lors du vote du budget primitif de la ville de Dax,
- cette subvention étant versée en plusieurs acomptes.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2022, chapitre 65, article 657362.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au CCAS, d'un montant maximum de 1 950 000 € pour l'exercice 2022, versée en plusieurs acomptes,

PRÉVOIT l'inscription des crédits au budget primitif de la ville de Dax, exercice 2022, chapitre 65.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »